République Française
Département INDRE ET LOIRE
Commune de Mosnes

Compte rendu de séance

Séance du 15 Octobre 2026

L'an 2026, le 15 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Mosnes s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur VILLEMAIN Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07 octobre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 octobre 2026
M. VILLEMAIN Christophe, Maire, Mme PROVOST Joëlle Première Adjointe, Mme FOURNIAL Sylvie Troisième Adjointe, M. BASTARD François, Quatrième Adjoint MM : BLAS Arnaud, GAUTIER David, Victor PLICHON, BRUNAUD Grégory Mmes AMANIOU Nathalie, AKKARY Désirée, Isabelle KHALIFA, Lolita ALLIN,
Excusés :
M. MARTINOT Eric donne pouvoir à donne pouvoir à M. Christophe VILLEMAIN
M. Didier ELWART deuxième adjoint M. François BASTARD quatrième adjointe
Mme LEMONNIER Delphine donne pouvoir à M. BLAS Arnaud

Secrétaire : M. BLAS Arnaud

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2026 n'a fait l'objet d'aucune demande de modification de la part des membres du Conseil Municipal. Il le soumet donc au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité**.** Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour initial :

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour initial pour statuer sur l'accueil, dans l'école publique de Mosnes, des élèves domiciliés dans une commune voisine qui ne pourraient plus être scolarisés dans leur commune de résidence en raison d'une fermeture de classe ou d'école. Les membres du Conseil Municipal, consultés, acceptent à l'unanimité cette modification

2026 10DE01 – Acceptation terrain ZN 15

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23/06/2026 enregistrée sous le numéro 2026 05DE06 portant acceptation don terrain ZN15.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle proposition a été faite aux propriétaires d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique ; ce terrain est situé au lieu-dit « les Porteaux » cadastré à la parcelle ZN 15 d'une contenance de 3 601 m^2 appartenant en indivision à Monsieur LEBAIGUE Gilbert résidant à Paris, à Madame BLANC Danielle résidant à Le Mesnil sur Bulle (60) et Madame ANDRIEUX Isabelle résidant à Paris (75) ;
Le Conseil municipal souligne l'intérêt communal de cette acquisition.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

D'accepter l'acquisition du terrain décrit ci-dessus, à l'euro symbolique

D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à :

- Signer l'acte d'acquisition devant notaire,
- Prendre en charge les frais de mutation (notaire, publicité foncière)

D'accepter l'acquisition du terrain décrit ci-dessus, à l'euros symbolique

D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à :

- Signer l'acte de donation devant notaire,
- Prendre en charge les frais de mutation (notaire, publicité foncière)

2026 10DE02– Création d'une adresse le clos du verger

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment situé sur la parcelle ZE 64, au lieu-dit *Le Clos du Verger*, ne dispose pas d'adresse postale, ce qui complique son identification pour les services publics (secours, livraisons, courrier) et les usages administratifs.

Il souligne que l'article L. 2213-1 du CGCT confère au Conseil municipal la compétence pour attribuer des dénominations aux voies, places et lieux-dits, et que ces délibérations sont exécutoires de plein droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **De créer un lieu-dit** dénommé **le clos du Verger** pour identifier le bâtiment situé sur la *parcelle ZE 64*
- **D'attribuer à ce bâtiment l'adresse suivante** : **2 le clos du Verger 37530 MOSNES** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou un adjoint à signer tous actes, conventions ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **De charger les services municipaux** d'apposer, le cas échéant, une plaque d'identification du lieu-dit et de l'adresse sur le bâtiment concerné.

2026 10DE03 – Institution d'un mécanisme de soutien à la restauration scolaire pour les familles résidant à Mosnes

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif d'aide à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, destiné aux enfants domiciliés à Mosnes et scolarisés en école maternelle ou élémentaire.
Il rappelle que pour l'année scolaire 2025/2026, 23 élèves ont bénéficié de cette aide pour un coût total de 2 729 €. La perspective pour 2026/2027 est de 24 enfants éligibles.

L'aide est attribuée aux familles dont le quotient familial, calculé par les organismes allocataires (CAF, MSA, etc.), se situe dans les **tranches 1 à 4**.

Montants de la prise en charge communale par tranche de quotient familial

Tranche	Montant de l'aide par repas
1	1.6€
2	1.3€
3	1€
4	0.7€

La commune remboursera le SIVOS RILLY- VALLIERES LES GRANDES – MOSNES de la part restante par un mandat à l'article 6713.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Approuvent le dispositif de l'aide à la restauration scolaire tel que définie ci-dessus

Autorisent Monsieur le Maire ou un adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

2026 10DE04 – Service de garderie du soir

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la commune assure le service de garderie du soir au sein de l'école de Mosnes.
Il propose de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2026/2027, avec une gestion confiée au SIVOS de Rilly, Mosnes et Vallières-les-Grandes, tandis que la rémunération du personnel encadrant incombe à la commune. Ce service périscolaire génère des recettes, dont l'encaissement doit être organisé.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire ou un adjoint à procéder à l'encaissement des recettes issues de ce service ;

AUTORISENT Monsieur le Maire ou un adjoint à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre

2026 10DE05 – Plan d'action biodiversité – Communauté de communes du Val d'Amboise.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Val d'Amboise a lancé un réseau de référents communaux dédiés à la biodiversité, distinct de celui concernant les frelons asiatiques. Chaque commune est invitée à désigner au moins deux référents (élus, agents ou habitants), conformément au plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Les objectifs du réseau sont de faciliter les échanges, la sensibilisation et la formation pour la mise en œuvre du plan.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent comme référent « biodiversité » :
Monsieur BASTARD François, référent élu
Monsieur BESNIER Christophe, référent agent

2026 10DE06 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique).

Le Conseil municipal prend acte que le recrutement prévu par la délibération du 30 juillet 2026 (2026 04DE03) n'a pu aboutir.
Il est nécessaire de pourvoir à un besoin temporaire lié à une augmentation saisonnière de l'activité.
La création d'un emploi non permanent est proposée à compter du 1er février 2027, dans le grade d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet (17,50 h/35 h par semaine), pour une durée de 6 mois maximum (du 1er février 2027 au 1er août 2027 inclus).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, en fonction des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience de l'agent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

.2026 10DE07 – Election délégués Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mosnes, Rilly sur Loire, Vallières les Grandes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Catherine MAXIMIN, conseillère municipale, de ses fonctions de déléguée titulaire au sein du SIVOS.

Cette démission entraîne la vacance d'un siège de délégué titulaire, rendant nécessaire la désignation d'un nouveau délégué pour assurer la représentation complète de la commune.

Conformément à la délibération du 22 mars 2026, la composition actuelle du SIVOS pour Mosnes était la suivante :

Délégués titulaires : Madame Catherine MAXIMIN, Monsieur Arnaud BLAS

Déléguée suppléante : Madame Nathalie AMANIOU.

L'élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L. 2122-7 du CGCT).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité:

Article 1 : Il est procédé à l'élection d'un nouveau délégué pour représenter la commune de Mosnes au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Vallières-les-Grandes, Mosnes et Rilly sur Loire.

Article 2 : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- **Délégués titulaires élus :**
 - Mme Nathalie AMANIOU
 - M. Arnaud BLAS
- **Déléguée suppléante élue :** Mme Lolita ALLIN

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mosnes, Vallières les Grandes et Rilly sur Loire

2026 10DE08 – Commissions Communales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Catherine MAXIMIN, entraînant la vacance d'un siège dans les commissions *école* (en tant que rapporteur), *appel d'offres* et *actions sociales*.
La continuité du fonctionnement des commissions nécessite une nomination pour maintenir leur opérationnalité.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité arrête ce qui suit :

- ✓ **Nommer** un nouveau délégué titulaire pour les commissions école, appel d'offres et actions sociales.
- ✓ **Actualiser** la composition des commissions comme suit :

Commission école : Mme ALLIN Lolita (nouvellement nommée), Membres : Messieurs Victor PLICHON, Arnaud BLAS et Grégory BRUNAUD.

Commission appel d'offres : Rapporteur : Monsieur Christophe VILLEMAIN. Membres : Monsieur Eric MARTINOT, Mesdames Lolita ALLIN et Nathalie AMANIOU.

Commission actions sociales : Rapporteur : Madame Nathalie AMANIOU. Membres : Mesdames Désirée AKKARY et Lolita ALLIN (nouvellement nommée).

2026 10DE08 – Commissions communautaires : désignations des représentants aux commissions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Catherine MAXIMIN, entraînant la vacance d'un siège dans les commissions *ressources humaines, finances et mutualisation*, *culture et actions sociales*.

La continuité du fonctionnement des commissions nécessite une nomination pour maintenir leur opérationnalité.

Le conseil municipal après avoir délibéré arrête ce qui suit :

- ✓ **Nommer** un nouveau délégué pour les commissions ressources humaines, finances et mutualisation, culture et actions sociales.
- ✓ **Actualiser** la composition des commissions comme suit :

- ❖ Développement économique, touristique et attractivité territoriale :
 Est désigné titulaire : Mme Sylvie FOURNIAL
 Est désigné suppléante : Mme Nathalie AMANIOU

- ❖ Aménagement durable du territoire, urbanisme et politique de l'habitat

 Est désigné titulaire : M. Eric MARTINOT
 Est désigné suppléante : Mme Sylvie FOURNIAL

- ❖ Eau potable, assainissement, déchets et économie circulaire
 Est désigné titulaire : M. Eric MARTINOT
 Est désigné suppléant : M. David GAUTIER

- ❖ Ressources humaines, finances et mutualisation
 Est désigné titulaire : Mme Lolita ALLIN
 Est désigné suppléante : Mme Isabelle KHALIFA

- ❖ Mobilités durables, transport, inclusion et handicap
 Est désigné titulaire : M. Arnaud BLAS
 Est désigné suppléante : Mme Joelle PROVOST

- ❖ Culture et actions sociale
 Est désigné titulaire : Mme Lolita ALLIN
 Est désigné suppléante : Mme Joelle PROVOST

- ❖ Patrimoine bâti communautaire, voiries, infrastructures et maîtrise d'ouvrage
 Est désigné titulaire : M. BASTARD François
 Est désigné suppléante : M. Victor PLICHON

- ❖ Transition écologique et énergétique, agriculture et GEMAPI
 Est désigné titulaire : M. Victor PLICHON
 Est désigné suppléant : M. Arnaud BLAS

- ❖ Petite enfance, enfance-jeunesse et parentalité
 Est désigné titulaire : Mme Joëlle PROVOST
 Est désigné suppléant : M. Arnaud BLAS

- ❖ Communication, gens du voyage, sports et numérique
 Est désigné titulaire : Mme Delphine LEMONNIER
 Est désigné suppléante : Mme Nathalie AMANIOU

- ❖ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT)
 Est désigné titulaire : M. Christophe VILLEMAIN
 Est désigné suppléant : M Didier ELWART

- ❖ Commission Intercommunales des Impôts Directs : seront proposé l'ensemble des personnes proposées pour la commission des impôts directs de la commune
- ❖ Ecole de Musique : Est désigné : M. Christophe VILLEMAIN

2026 10DE10– Accord de principe pour l'accueil à Mosnes des élèves des communes concernées en cas de fermeture de classe ou d'école

Préambule et objet du projet

Depuis 2018, la commune de Mosnes conduit une réflexion sur la reconstruction de son école publique et la création d'un équipement à vocation territoriale. Conçue pour répondre aux besoins des enfants, des familles et des équipes éducatives, l'école actuelle, construite dans les années 1950, présente des limites liées au vieillissement des bâtiments, à leur consommation énergétique et à leur adaptation aux usages pédagogiques. Le restaurant scolaire ne répond plus aux normes actuelles. La situation de l'école en bordure de la route départementale D751 rend la sécurisation des entrées et sorties difficile. Des travaux importants seraient nécessaires, notamment pour l'isolation, les sanitaires, la restauration et la cour, sans résoudre toutes les contraintes du site. L'imbrication de l'école et de la mairie limitent également les possibilités de mise en accessibilité des services communaux.

Le projet prévoit l'implantation d'un nouvel équipement sur le site d'une ancienne ferme acquise en 2021 avec le soutien du fonds de dotation « Une musique, un sourire ». Il s'inscrit dans une démarche de réhabilitation du patrimoine communal et de redynamisation du centre-bourg. Il vise à articuler les temps scolaires, l'accueil périscolaire et la restauration, afin de proposer aux familles des services de proximité cohérents et adaptés à leurs besoins.

Les locaux et leur organisation sont pensés pour favoriser l'accueil de tous les enfants. Cette démarche s'est nourrie d'échanges avec les acteurs éducatifs, sanitaires, médico-sociaux et institutionnels. Les modalités d'accompagnement des élèves seront définies avec les autorités et partenaires compétents.

Au-delà de la reconstruction d'un bâtiment, l'ambition est celle d'une école de territoire fondée sur l'égalité des chances, l'accessibilité, la solidarité entre communes et la continuité du service public de l'éducation. Dans le contexte de diminution des effectifs scolaires, cette démarche conduit à anticiper, en concertation avec les communes membres du territoire et les services de l'Éducation nationale, les solutions d'accueil qui pourraient devenir nécessaires en cas de fermeture de classe ou d'école.

La présente délibération a pour objet de formaliser l'accord de principe de Mosnes pour accueillir les élèves concernés, sous réserve des capacités d'accueil et des compétences des autorités concernées.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-8 relatif à l'accueil dans les écoles publiques d'élèves domiciliés dans une autre commune ;

Vu les études démographiques nationales, les perspectives d'évolution des effectifs scolaires dans les communes du territoire ;

Considérant la diminution des effectifs scolaires susceptible d'entraîner des fermetures de classes ou d'écoles dans les communes concernées, ainsi que la nécessité d'anticiper les conditions d'accueil des élèves afin d'assurer la continuité de leur scolarité ;

Considérant le projet de la commune de Mosnes et sa volonté de favoriser la solidarité territoriale et la continuité du service public de l'éducation ;

Considérant que la fermeture d'une classe ou d'une école dans la commune concernée est susceptible de rendre nécessaire une scolarisation hors de la commune de résidence ;

Considérant la volonté de Mosnes d'offrir une solution d'accueil aux élèves concernés, dans le respect des capacités d'accueil de son école et des compétences des autorités concernées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Principe de l'accueil

La commune de Mosnes s'engage, par principe, à accueillir dans son école publique les élèves domiciliés dans la commune concernée qui, à la suite d'une fermeture de classe ou d'école, ne pourraient plus être scolarisés dans leur commune de résidence.

Cet accueil sera organisé à la demande des représentants légaux, en concertation avec les collectivités concernées et les services de l'Éducation nationale, sous réserve des capacités d'accueil et du respect des règles applicables à l'inscription scolaire.

Cet accord de principe ne vaut ni décision de fermeture de classe ou d'école, ni transfert de compétence. Une fermeture de classe ne donnera lieu à un accueil à Mosnes que si la réorganisation retenue le nécessite. Il ne préjuge pas des décisions des autorités compétentes relatives à la carte scolaire et aux moyens d'enseignement.

Article 2 – Préparation de l'accueil

Préalablement à la mise en œuvre de cet accueil, seront précisés les effectifs, les niveaux d'enseignement concernés, les locaux et les moyens nécessaires, ainsi que la date de prise d'effet.

Article 3 – Services associés

Les conditions d'accès à la restauration et aux services périscolaires seront examinées séparément. Les besoins de transport scolaire seront étudiés avec l'autorité compétente.

Article 4 – Convention et participation financière

La répartition des dépenses de fonctionnement scolaire entre Mosnes et les communes de résidence sera déterminée conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation. Les modalités financières seront précisées dans une convention soumise à l'approbation du conseil municipal, sans préjudice des dispositions légales applicables en l'absence d'accord. Les dépenses relatives aux activités périscolaires feront l'objet de dispositions distinctes.

Article 5 – Respect des compétences

La mise en œuvre de cet engagement tiendra compte des éventuels transferts de compétence scolaire à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat compétent.

Article 6 – Démarches et suivi

Le Maire est chargé d'engager les démarches et les concertations nécessaires et de soumettre au conseil municipal les projets de convention précisant les modalités d'accueil.

Les crédits nécessaires aux engagements communaux seront inscrits au budget lors de leur approbation.
La présente délibération sera transmise aux communes concernées et aux services compétents de l'État

Fin de séance : 21h00

La secrétaire de séance	**le Maire**
Arnaud BLAS	Christophe VILLEMAIN